

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

N° VILLE\_2024DL005

**Date de convocation** : 19 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU DROIT DU LOCAL DES BALMES,  
AVENUE DE CORBETTA

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christine NONY (donne pouvoir à Marie THIOLAS), Vivien GATCHUESI FEQUENG (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu la délibération du conseil municipal n°VILLE\_2022DL103 du 6 décembre 2022 autorisant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BV n°38 à titre gratuit

La Municipalité de Corbas souhaite acquérir à l'amiable un terrain situé au droit de l'avenue de Corbetta, dans le prolongement de la place Charles de Gaulle et du local commercial attenant acquis récemment.

Le terrain appartient à la copropriété de « l'îlot 108 ZAC des Balmes » et est cadastré section BV parcelle n° 38. Il s'agit actuellement d'un délaissé en enrobé ne comprenant aucun local ni emplacement de stationnement.

Sa superficie est de 473 m<sup>2</sup> après intervention d'un géomètre.

La copropriété concernée réunie en assemblée générale le 15 mai 2023 a approuvé cette cession pour un euro symbolique. En contrepartie, la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais qui s'y rapportent, notamment les frais de géomètre et de notaire.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 janvier 2024,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ANNULE** la délibération n°VILLE\_2022DL103 du 6 décembre 2022 autorisant l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BV n°38 à titre gratuit
- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique et après division du terrain de 473 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de « l'îlot 108 ZAC des Balmes » situé sur la parcelle BV n° 38 au droit de l'avenue de Corbetta, dans le prolongement de la place Charles de Gaulle
- **DIT** que l'intégralité des frais liés à la transaction seront à la charge de la commune et inscrits à son budget.
- **AUTORISE** M. le maire de Corbas à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,